



Luxembourg, le 26 février 2025

Demande surfaces/Recensement viticole 2024

Nouveautés par rapport à 2023 en bref

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur les nouveautés suivantes. Vous trouverez des informations plus détaillées dans la version actuelle du manuel utilisateur 2025, disponible sur le portail agricole (<https://agriculture.public.lu/de/betrieb/betriebsfuehrung/flaechenantrag-weinbaukarteierhebung-strukturhebung.html>). Attention : un exemplaire papier ne sera toutefois pas envoyé !

(1) Partie alphanumérique

✓ Confirmation de l'engagement PEEN

Dans la partie consacrée à la confirmation des engagements MAEC, le tableau indique, dans le cas de l'entretien des paysages (aides 540-542), si vous avez choisi ou non l'option « Renonciation au glyphosate ».

✓ Confirmation des différents engagements Biodiv

La confirmation globale des programmes Biodiv dans la section des mesures pluriannuelles a été remplacée par une nouvelle section « Confirmation des engagements Biodiv ». Dans cette section, vos différents contrats et annexes sont listés, Comme pour les MAEC, une distinction est faite entre les anciens et les nouveaux engagements. Vous pouvez ici cocher OUI/NON pour chaque programme, soit individuellement, soit globalement. En cas de renonciation, vous devez indiquer le motif correspondant.

✓ Eco-régime 518 et MAEC 472/544 - Données supplémentaires

Dans cette section, un tableau a été ajouté à la fin, qui sert au relevé de la quantité d'engrais prévue à produire. Ces données servent au calcul de l'éco-régime 518 (incorporation de fumier en temps réel).

✓ Suppression de la section relative à la conditionnalité.

L'obligation de 4% de surfaces non productives sur les terres arables ayant été supprimée dans le cadre des BCAE 8, la section en question a été supprimée.

✓ Aperçu des MAEC

Dans le tableau relatif à la MAEC 546 (mise en pâture des bovins), les données initiales concernant les différentes catégories d'animaux sont désormais listées.

Dans la rubrique relative à la MAEC 550 (réduction du cheptel bovin), il est désormais tenu compte des surfaces fourragères et de maïs étrangères.

✓ *Aperçu de l'indemnisation des charges dans les zones de protection des eaux*

Dans le tableau, les surfaces avec des vergers sont ajoutées aux surfaces des cultures arables.

✓ *Section « Commentaires » - différentes options au choix*

Différentes options de sélection ont été listées sous le champ de texte. Il s'agit de choix issus de la dernière section de la démarche ou de nouvelles possibilités. Ces indications sont facultatives.

(2) Parties graphiques agricoles et viticoles

✓ *Photos aériennes et images satellites haute résolution (images VHR)*

En 2024, aucune nouvelle image aérienne n'a malheureusement été fournie. Les photos aériennes de la partie graphique restent donc celles de 2023. Afin de garantir une déclaration correcte des surfaces, vous trouverez dans le menu des couches (en haut à droite), sous « Couche de base », des photos satellites VHR de l'automne 2024. Celles-ci ont une résolution plus faible, mais donnent un état aussi actuel que possible.

✓ *Classes d'érosion et rainures d'érosion*

Dans le menu des couches, sous « Zones sensibles », vous trouverez désormais, en plus de la couche des classes d'érosion, la couche des rainures d'érosion. Cette couche vous permet de prendre les mesures de protection contre l'érosion nécessaires à un endroit précis.

✓ *Zones de protection des eaux en cours de réglementation*

Dans le menu des couches, vous trouverez désormais sous « Zones sensibles », outre les couches des zones de protection des eaux provisoires et définitives, la couche des zones de protection des eaux en cours de réglementation.

✓ *Chargement de l'éco-régime 513 (bandes non productives) de l'année 2024 au niveau des bandes*

Afin de faciliter vos demandes, la confirmation préalable de l'éco-régime 513 permet de charger la mesure au niveau de chaque bande, telle qu'elle a été demandée en 2024. Veuillez vérifier si cela est toujours d'actualité pour 2025.

✓ *Chargement de l'éco-régime 516 (RAK en viticulture) de l'année 2024*

Comme en viticulture les surfaces en lutte biologique contre les vers de la grappe ne changent que très peu, la confirmation préalable de l'éco-régime 516 permet de charger la mesure au niveau de chaque parcelle viticole, telle qu'elle a été demandée en 2024. Veuillez vérifier si cela est toujours d'actualité pour 2025.

✓ *Chargement du statut 2024 de l'assurance perte de rendement en viticulture*

Etant donné qu'en viticulture, le statut concernant l'assurance perte de rendement ne change que très peu, c'est le statut déclaré de l'année 2024 qui est préchargé. Veuillez vérifier s'il est toujours d'actualité pour 2025.

✓ *PEEN Viticulture, variante ORG : indications sur l'analyse de sol de la teneur en Corg*

Les viticulteurs qui ont choisi la variante ORG sur certaines parcelles dans le cadre de la prime à l'entretien des paysages viticoles trouveront dans la fiche technique de ces parcelles des indications sur le statut de l'analyse des Corgs (sous la valeur de la teneur

en Corgs). Les valeurs expirées doivent être remplacées par de nouvelles et fournies ultérieurement.

✓ *Statut bio supplémentaire des parcelles*

Le statut bio des parcelles est mis à jour sur la base des rapports des organismes de contrôle. Pour les rapports qui n'ont pas pu être intégrés en raison de leur arrivée tardive, les parcelles concernées se voient attribuer le statut « En cours d'élaboration ». Cela n'a toutefois aucune influence sur le calcul ultérieur de votre prime bio. Jusqu'au moment du calcul de la prime bio, les statuts sont mis à jour dans notre base de données.

✓ *Nouveau contexte « BIODIV » dans le domaine agricole.*

La liste des différents contextes (en bas à gauche du tableau des parcelles) présente désormais en vert un contexte pour vos différents contrats Biodiv. Le tableau des contrats montre des informations sur les différentes annexes et leur durée et surface/volume/unité. La démarche affiche aussi bien les éléments surfaciques que linéaires ou ponctuels.

(3) Fichier PDF

✓ *Variante de l'éco-régime 513 (bandes non productives)*

La variante correspondante de l'éco-régime est affichée dans le fichier PDF ; ceci dans la partie agricole dans le tableau des bandes et dans la partie viticole dans le tableau des vignes.